

**CIRCULAIRE N° 00591**

**DU 02 SEPTEMBRE 2003.**

**Objet :. Commission centrale de réaffectation pour les enseignements officiels subventionnés secondaire, ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale. Enseignement secondaire spécial de plein exercice– Enseignement Officiel Subventionné. Notification des mises en disponibilité par défaut d’emploi, des pertes partielles de charge et des emplois vacants.**

**Réseaux** : OS

**Niveau** : SEC (PE/Spéc)

**Période** : Année scolaire 2003-2004

A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l’enseignement

A Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux directions des établissements d’enseignement secondaire de plein exercice spécial officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux directeurs de la Direction générale des personnels de l’enseignement officiel subventionné ;
- Aux membres des services d’inspection ;
- Aux associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

**Autorité** : Dir.

**Signataire** : Odette MICHOT

**Gestionnaire** : AGPE – DGPEs – Statuts et contentieux administratif

**Personnes-ressources** : Jan MICHIELS

**Référence facultative** : DGPEs/Stat/OM/JM/280703

**Renvoi** : A. Gt 28.08.1995

**Nombre de pages** : - texte : 4

- annexes : 11

**Téléphone pour duplicata** : 02.413.38.97

**Mots-clés** : Réaffectations

Je vous prie de trouver, ci-après, les instructions concernant les documents à fournir en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi, de perte partielle de charge et de notification d'emplois vacants, dans l'Enseignement Secondaire de Plein Exercice Spécial.

1. **Date d'envoi des informations**

**15 OCTOBRE 2003 au plus tard**

2. **Zones de réaffectation**

Les établissements sont répartis en 4 zones, à savoir :

- Zone 1 : Province de Brabant Wallon, Commission Communautaire Française, Ville de Bruxelles, communes d'Ixelles et de Uccle.
- Zone 2 : Province de Hainaut, Ville de La Louvière, communes de Courcelles et Soignies.
- Zone 3 : Province de Liège et Ville de Liège.
- Zone 4 : Province de Luxembourg et Ville de Ciney.

3. **Notification des emplois vacants pour l'année scolaire 2003-2004**

Sont concernés les emplois définitivement vacants et temporairement vacants de longue durée (congrés, interruptions de carrière, prestations réduites,...).

Ces emplois seront notifiés individuellement, par pouvoir organisateur, sous la forme et à l'aide du formulaire repris en annexe, sous la référence : « SPEVAC ».

Le Pouvoir organisateur qui n'offre pas d'emploi vacant disponible DOIT OBLIGATOIREMENT renvoyer le formulaire avec la mention "NEANT".

4. **Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des pertes partielles de charge pour l'année scolaire 2003-2004**

La notification se fera, individuellement, au moyen du formulaire repris en annexe, sous la référence « SPEDISP ».

a) Pour les membres du personnel mis en disponibilité par défaut TOTAL d'emploi, réaffectés ou non, il convient de mentionner la totalité de la charge en 2 parties, à savoir :

- les périodes perdues.....P
- les périodes retrouvées.....R, A, T, M (et/ou) - voir annexe 4

- b) Pour les membres du personnel en PERTE PARTIELLE DE CHARGE, il convient de mentionner la totalité de la charge en 3 parties, à savoir :
- les périodes conservées.....D
  - les périodes perdues.....P
  - les périodes retrouvées.....R, A, T, M (et/ou) - voir annexe 4
- c) Si le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge exerce une charge partagée entre plusieurs établissements d'un même pouvoir organisateur, il y a lieu de ne remplir qu'un formulaire de notification à son propos.
- d) Le Pouvoir organisateur qui ne met aucun agent en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, **doit** rentrer **obligatoirement** un formulaire «SPEDISP » avec la mention « Néant ».
- e) SEULES LES FONCTIONS PRINCIPALES sont concernées par les documents de mise en disponibilité ou de perte partielle de charge.

## 5. Les documents

Les documents « SPEVAC » et « SPEDISP » (y compris son APPR) seront envoyés pour le **15 OCTOBRE 2003** au Secrétariat de la Commission Zonale, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission Zonale rue des Minimes 87-89 à 1000 Bruxelles (Tél.: 02/504.09.10 - Fax.: 02/504.09.38)
--

Les documents « SPEDISP » et « SPEVAC » seront complétés par le pouvoir organisateur.

Le document « APPR » sera soumis, chaque année, à la signature du membre du personnel pour approbation, que la mise en disponibilité, soit nouvelle ou ancienne. Le membre du personnel dispose d'un délai de 48 heures pour compléter et remettre son dossier.

Les documents non signés par l'intéressé et le délégué du P.O. ne seront pas traités en Commission zonale et seront renvoyés en Commission Centrale de réaffectation.

## 6. Horaire des Commissions zonales de réaffectation

Zone 1 : Mercredi 12 novembre 2003 à 13h30 (à Bruxelles)  
(réunion de la section intertypes vendredi 14 novembre à 9h30)

Zone 2 : Mardi 25 novembre 2003 à 13h30 (en décentralisation à Saint-Ghislain)  
(réunion de la section intertypes jeudi 27 novembre à 9h30)

Zone 3 : Mercredi 19 novembre 2003 à 9h30 (en décentralisation à Liège)  
(réunion de la section intertypes le même jour à 15h)

Zone 4 : Jeudi 23 octobre 2003 à 11h (en décentralisation à Namur)  
(réunion de la section intertypes le même jour à 11h30)

Je vous demande d'apporter tous vos soins à la présentation des dossiers et je vous en remercie déjà.

La Présidente de la Commission centrale  
O. MICHOT

#### ANNEXE .

1. Un exemplaire du formulaire "SPEVAC" de notification des emplois vacants.
2. Un exemplaire du formulaire "SPEDISP" de notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge.
3. Un exemplaire du formulaire "APPR" d'approbation à signer par le membre du personnel et le délégué du P.O.
4. Les commentaires permettant de compléter les documents "SPEVAC" et "SPEDISP".

#### REMARQUE

Les documents «**SPEVAC** » & «**SPEDISP** » peuvent, dans certains cas, pour un membre du personnel déterminé, concerner plusieurs établissements du Pouvoir organisateur, ces indications figureront dans la colonne "Etablissements + Localisation".

L'attention des Pouvoirs Organisateurs et Directions d'établissements est particulièrement attirée sur les nouvelles dispositions introduites à l'article 16 de l'arrêté du 28 août 1995 par le décret du 17 juillet 2003 accordant une priorité au membre du personnel victime d'un acte de violence et introduisant la suspension préventive des membres du personnel temporaire et la mise en disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service dans les réseaux d'enseignement de la Communauté française et subventionné (M.B. du 01 septembre 2003, pp. 42837 à 42854)<sup>1</sup>. Celui prévoit désormais que les emplois, vacants ou non, occupés par un agent temporaire victime « d'acte de violence » au sens de l'article 36 quinquies du décret du 06 juin 1994 peuvent être soustraits à la réaffectation « externe » (entre Pouvoirs Organisateurs du même réseau).

---

<sup>1</sup> A.Gt. du 28.08.1995, article 16, alinéa 2 et suivants – nouvelle version : « Ne doivent pas être déclarés aux Commissions de réaffectation visées au chapitre VI les emplois occupés par les membres du personnel en application de la priorité qui leur est conférée par l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

*Les opérations de réaffectation et de remise au travail effectuées par les Commissions zonales et centrale de réaffectation, à l'exception de leur reconduction, ne peuvent conduire à priver un membre du personnel de l'emploi obtenu en application de l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 précité.*

*Conformément à l'article 28 du décret du 6 juin 1994 précité, la reconduction de l'affectation prioritaire visée à l'article 36 quinquies du même décret a priorité sur la reconduction de la réaffectation ou de la remise au travail visée à l'alinéa précédent ».*

## Commentaires des rubriques reprises aux formulaires SPEVAC & SPEDISP

### a) Explications relatives aux différentes colonnes des documents Spevac & Spedisp

*DEG* = degré ou cycle (**DI, DS, 1D**)

*FO* = indiquer la forme (de 1 à 4)

Attention : une ligne par forme d'enseignement

*TY* = indiquer le type de l'enseignement (de 1 à 8)

*Clas Fct* = classification de la Fonction (CG, CT, PP, CTPP, CS, ANC, REL/MOR)

*Prst* = nombre de périodes de prestations hebdomadaires

*S.* = Situation administrative - voir point b)

*Dénomination de la fonction* = voir point c)

*Dénomination de l'option*

*Date de fin de l'intérim* = reprend la date présumée à partir de laquelle l'emploi n'est plus vacant ou se termine **avant le 30/6/2004.**

*Fonction retrouvée : date de fin* = reprend la date présumée à partir de laquelle la réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité du membre du personnel prend fin, **si la fin de fonction se situe avant le 30/6/2004.**

### b) Afin de situer la(les) fonction(s) dans les opérations de mise en disponibilité - réaffectation et déclaration de vacance d'emploi, il conviendra de préciser la situation administrative de l'agent de la manière suivante :

D = définitif

V = temporaire dans un emploi vacant

I = temporaire dans un emploi non vacant

P = disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge

R = réaffectation dans un emploi vacant

A = réaffectation dans un emploi non vacant

T = rappel provisoire à l'activité dans un emploi vacant

M = rappel provisoire à l'activité dans un emploi non vacant

### c) Acte de nomination : il s'agit ici du descriptif de la fonction ( volume-horaire, classement de la fonction, dénomination de la fonction, niveau d'enseignement). Vous trouverez, ci-dessous, quelques exemples :

Volume-horaire	Class.Fct	Dénomination Fct	Niveau
12	CG	Français	DI
22	CG	Activités de socialisation (fonction réservée aux formes 1 & 2)	DI
4	CS	dactylo-bureautique	DS
12	CT	Horticulture	DI
24	CTPP	Formation gestuelle Industrie (fonction réservée aux formes 1 & 2)	DI

5	PP	Gros œuvre	DI
12	CT	Vannerie	DI
24	PP	Reliure	DI
36	PAR	Infirmière	--
18	PAR	Kinésithérapeute	--
10	PAR	Puériculture	--
6	PAR	Logopède	--
HC		Surveillant-éducateur	
HC		Directeur	
HC		Chef d'atelier	
HC		Educateur-Econome	
HC		Secrétaire de direction	

### ***Liste exemplative de fonctions***

<b><u>FONCTIONS</u></b>	<b><u>REM</u></b>
FRANÇAIS	CG
FRANCAIS MALVOYANT	CG
FRANCAIS MALENTENDANT	CG
HISTOIRE	(Actualité + EDM Humain)
HISTOIRE MALVOYANT	CG
HISTOIRE MALENTENDANT	CG
GEOGRAPHIE	CG-CT
GEOGRAPHIE MALVOYANT	CG
GEOGRAPHIE MALENTENDANT	CG
LATIN	ANC
LATIN MALVOYANT	ANC
LATIN MALENTENDANT	ANC
GREC	ANC
GREC MALVOYANT	ANC
GREC MALENTENDANT	ANC
ANGLAIS	CG-CT
ANGLAIS MALVOYANT	CG-CT
ANGLAIS MALENTENDANT	CG-CT
NEERLANDAIS	CG-CT
NEERLANDAIS MALVOYANT	CG-CT
NEERLANDAIS MALENTENDANT	CG-CT
ALLEMAND	CG-CT
ALLEMAND MALVOYANT	CG-CT
ALLEMAND MALENTENDANT	CG-CT
MATHEMATIQUE	CG-CT
MATHEMATIQUE MALVOYANT	CG-CT
MATHEMATIQUE MALENTENDANT	CG-CT
PHYSIQUE	CG-CT
PHYSIQUE MALVOYANT	CG-CT
PHYSIQUE MALENTENDANT	CG-CT
SCIENCES	(DI - EDM Scientif & Techn.)
SCIENCES MALVOYANT	CG-CT
SCIENCES MALENTENDANT	CG-CT
BIOLOGIE	CG-CT
BIOLOGIE MALVOYANT	CG-CT

BIOLOGIE MALENTENDANT	CG-CT
CHIMIE	CG-CT
CHIMIE MALVOYANT	CG-CT
CHIMIE MALENTENDANT	CG-CT
SCIENCES ECONOMIQUES	CG-CT
SCIENCES ECONOMIQUES MALVOYANT	CG-CT
SCIENCES ECONOMIQUES MALENTENDANT	CG-CT
MATH-SCIENCES (SPE)	CG
MORALE	CP
RELIGION CATHOLIQUE.	CP
RELIGION PROTESTANTE	CP
RELIGION ISLAMIQUE	CP
RELIGION ISRAELITE	CP
RELIGION ORTHODOXE	CP
EDUC.PHYS. FILLES	CS
EDUC.PHYS.GARCONS	CS
LANGUE DES SIGNES	CS
EDUC,TECHNOLOGIQUE	CT/ER
EDUC.MUSIQUE	CS
EDUC.PLASTIQUE	CS
DACTYLOGRAPHIE	CS-CT
INFORMATIQUE	CT-ER
ACTIVITES DE SOCIALISATION (SPE)	CG
<b>SECTEUR AGRONOMIE</b>	
AGRICULTURE	CT ou PP ou CTPP
AGRONOMIE	CT ou PP ou CTPP
ART FLORAL	CT ou PP ou CTPP
HORTICULTURE	CT ou PP ou CTPP
MECANIQUE AGRI-HORTI-SYLVICOLE	CT ou PP ou CTPP
SYLVICULTURE	CT ou PP ou CTPP
FORMATION GESTUELLE AGRICOLE	CT ou PP ou CTPP
Réservée à la forme 1 et 2	
<b>SECTEUR INDUSTRIE</b>	
CARROSSERIE	CT ou PP ou CTPP
CYCLE-MOTO-PETIT ENGIN	CT ou PP ou CTPP
ELECTRICITE	CT ou PP ou CTPP
ELECTRI-ELECTRO-AUTOMOBILE	CT ou PP ou CTPP
ELECTROMECHANIQUE	CT ou PP ou CTPP
ELECTRONIQUE	CT ou PP ou CTPP
MECANIQUE	CT ou PP ou CTPP
MECANIQUE AUTOMOBILE	CT ou PP ou CTPP
SOUDAGE	CT ou PP ou CTPP
FORMATION GESTUELLE INDUSTRIELLE	CT ou PP ou CTPP
Réservée à la forme 1 et 2	

<b>SECTEUR CONSTRUCTION</b>	
BOIS AU DI	CT ou PP ou CTPP
CARRELAGE	CT ou PP ou CTPP
CHAUFFAGE	CT ou PP ou CTPP
CONSTRUCTION	CT ou PP ou CTPP
COUVERTURE	CT ou PP ou CTPP
EBENISTERIE	CT ou PP ou CTPP
GROS ŒUVRE	CT ou PP ou CTPP
MENUISERIE AU DS	CT ou PP ou CTPP
PAVAGE	CT ou PP ou CTPP
PEINTURE BATIMENT	CT ou PP ou CTPP
PLAFONNAGE	CT ou PP ou CTPP
RESTAURATION MEUBLES	CT ou PP ou CTPP
SANITAIRE	CT ou PP ou CTPP
TAPISSIER - GARNISSEUR	CT ou PP ou CTPP
FORMATION GESTUELLE BOIS	CT ou PP ou CTPP
Réservée à la forme 1 et 2	
FORMATION GESTUELLE PARACHEVEMENT DU BATIMENT Réservée à la forme 1 et 2	CT ou PP ou CTPP
<b>SECTEUR HOTELLERIE</b>	
HOTELLERIE	CT ou PP ou CTPP
CUISINE	CT ou PP ou CTPP
SALLE	CT ou PP ou CTPP
BOUCHERIE-CHARCUTERIE	CT ou PP ou CTPP
BOULANGERIE-PATISSERIE	CT ou PP ou CTPP
CUISINE DE COLLECTIVITES	CT ou PP ou CTPP
<b>SECTEUR HABILLEMENT</b>	
HABILLEMENT	CT ou PP ou CTPP
TAILLEUR	CT ou PP ou CTPP
TRAVAIL DU CUIR	CT ou PP ou CTPP
CHAUSSURE	CT ou PP ou CTPP
FORMATION GESTUELLE HABILLEMENT	CT ou PP ou CTPP
Réservée à la forme 1 et 2	
<b>SECTEUR ARTS APPLIQUES</b>	
ARTS APPLIQUES	CT ou PP ou CTPP
ARTS GRAPHIQUES	CT ou PP ou CTPP
ENSEMBLIER-DECORATEUR	CT ou PP ou CTPP
ETALAGE	CT ou PP ou CTPP
IMPRIMERIE	CT ou PP ou CTPP
ACCORDAGE INSTRUMENT DE MUSIQUE	CT ou PP ou CTPP
RELIURE	CT ou PP ou CTPP
VANNERIE	CT ou PP ou CTPP
FORMATION GESTUELLE DU SECTEUR	CT ou PP ou CTPP
Réservée à la forme 1 et 2	

<b>SECTEUR ECONOMIE</b>	
COURS COMMERCIAUX VENTE TOURISME DROIT SECRETARIAT	CT CT ou PP CT ou PP CT CT
<b>SECTEUR SERVICES AUX PERSONNES</b>	
SOINS INFIRMIERS SCIENCES INFIRMIERES SCIENCES BIO-MEDICALES PROTHESE DENTAIRE COIFFURE BIOESTHETIQUE E.S.F. DIETETIQUE PUERICULTURE PSYCHOPEDAGOGIE TECHNIQUES EDUCATIVES FORMATION GESTUELLE SERVICES AUX PERSONNES Réservée à la forme 1 et 2	CT ou PP ou CTPP CT ou PP ou CTPP
<b><u>PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION</u></b>	
SURVEILLANT-EDUCATEUR	
<b><u>SELECTION/PROMOTION</u></b>	
SECRETAIRE DE DIRECTION EDUCATEUR-ECONOME CHEF D'ATELIER CHEF DE TRAVAUX SOUS-DIRECTEUR DIRECTEUR	
<b><u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u></b>	
COMMIS REDACTEUR	
<b><u>PERSONNEL PARAMEDICAL, PSYCHOLOGIQUE OU SOCIAL</u></b>	
ASSISTANT SOCIAL INFIRMIER(E) KINESITHERAPEUTE LOGOPEDE PSYCHOLOGUE PUERICULTRICE	

<b><u>SPEVAC</u></b>			<b><u>DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT</u></b>					<b>ANNEE SCOLAIRE 2003-2004</b>	
<b>DEG</b>	<b>FO</b>	<b>TY</b>	<b>CLAS FCT</b>	<b>PRST</b>	<b>SIT</b>	<b><u>DENOMINATION DE LA FONCTION</u></b>	<b><u>DENOMINATION DE L'OPTION</u></b>	<b><u>ETABLISSEMENTS</u> (Localisation)</b>	<b>DATE DE FIN D'INTERIM</b>

**Membre du personnel temporaire en fonction**

<u>Nom &amp; Prénom</u> :	<u>Personnel Directeur &amp; Enseignant,</u> <u>Personnel Auxiliaire d'éducation</u> <u>Personnel Paramédical</u>	<u>Personnel administratif</u> <u>et Professeur de religion</u>
<u>Matricule</u> :	<b>Nbre de jours d'ancienneté de serv.dans le P.O.</b> , acquise sur une période de 3 années scolaires au moins, dans la catégorie concernée, au 30/6/2003(calcul, voir art.34 du statut) - X < 601 jours	<b>Nbre de jours d'ancienneté de service</b> acquis durant les années scolaires 2001- 2002 et 2002-2003 au-delà du seuil d'âge. (22 ans, X < 240 jours)
<u>Diplôme (origine)/E.U</u> :	..... JOURS	..... JOURS

Date et signature du représentant du P.O. :





**APPR**

Document d'approbation à soumettre à la signature du membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge en 2003-2004.

NOM et Prénom :

N° Matricule :

Adresse :

P.O. :

Etablissement(s) - Dénomination et matricule

.....N° .....

.....N° .....

.....N° .....

.....N° .....

L'agent est nommé dans le Pouvoir Organisateur pour ..... % d'une charge complète

L'agent est en disponibilité/perte partielle de charge, dans son Pouvoir Organisateur,  
pour ..... % d'une charge complète

L'agent est en réaffecté/R.P.A., dans son Pouvoir Organisateur  
pour ..... % d'une charge complète

L'agent est en réaffecté/R.P.A., dans un autre Pouvoir Organisateur  
pour ..... % d'une charge complète

Il doit retrouver en commissions zonale ou centrale, ..... % d'une charge complète

*Sur le document « APPR », le pourcentage de charge se calcule par rapport à une charge complète hebdomadaire.*

<b>Autres Fonctions</b> exercées, en fonction principale ou accessoire <b>dans un autre Pouvoir Organisateur</b> <b>OU dans le même Pouvoir Organisateur</b> mais dans un <b>autre type d'enseignement</b> (cf.annexe 3C)						
<i>Type d'ens.</i>	<i>Degré</i>	<i>Vol.Hor.</i>	<i>Sit.Adm</i>	<i>FP/FA</i>	<i>FONCTIONS</i>	<i>P.O.</i>

1. Le membre du personnel soussigné déclare avoir pris connaissance :

- de sa mise en disponibilité par défaut d'emploi (\*)
- de sa perte partielle de charge (\*)

2. Il déclare :

- l'accepter (1) (\*) OUI - NON
- accepter la réaffectation et/ou le rappel provisoire à l'activité (\*) OUI - NON

3. Il sollicite : (\*)

- le bénéfice de la subvention-traitement d'attente complète  
**OU**
- la suspension temporaire de la subvention-traitement d'attente pour un total de .... (% de charge - à compléter) qui consiste en (.....nbre de périodes)

4. Il est momentanément éloigné de ses fonctions, pour une raison autre que la disponibilité d'emploi (\*) OUI - NON  
(mission, détachement, pause-carrière, ...)

Si OUI, indiquer - la partie de charge concernée :

- les raisons (type de cong.) :
- date de début : .././.... - date de fin .././....

5. Il déclare accepter un rappel à l'activité (dans son P.O. et/ou dans un autre P.O.) :

- dans l'enseignement de promotion sociale (\*) OUI - NON
- dans l'enseignement en Alternance (**CEFA**) (\*) OUI - NON
- dans l'enseignement **artistique** à horaire réduit (\*) OUI - NON

6. Il se porte volontaire pour une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité dans une charge proposée par les Commissions zonales et centrale de réaffectation dans un établissement situé au-delà des normes ONEM (plus de 25km ET 4 heures de trajet "Transport public") (\*) OUI - NON

.....  
(\* ) = biffer la mention inutile

(1) : **Le refus de la disponibilité doit être motivé ci-dessous.**

7. Il se porte volontaire pour un rappel provisoire à l'activité dans une charge de **surveillant-éducateur** (catégorie Personnel Auxiliaire d'éducation) proposée par les Commissions zonales et centrale de réaffectation

(\*) OUI – NON

8. Il a déjà subi une réduction de la subvention-traitement d'attente

(\*) OUI - NON

<b>Date et signature du délégué du P.O.</b>	<b>Date et signature du membre du personnel</b>
REMIS PAR LE DELEGUE DU P.O. A L'ENSEIGNANT(E) LE .../.../.....	RENDU PAR L'ENSEIGNANT(E) AU DELEGUE DU P.O. LE .../.../.....

**MOTIVATION DU REFUS**

**Fonctions exercées dans un autre pouvoir organisateur ou dans le même pouvoir organisateur mais dans un autre type d'enseignement - Identification des appellations :**

Type d'ens. : Quel est le type d'enseignement concerné par le complément de charge dans l'autre P.O. ?  
Secondaire de Plein Exercice(PE) - EHR - Promotion sociale(PS)  
Enseignement spécial (SPE) - Enseignement de promotion socio-culturelle(PSC) - Enseignement supérieur(SUP) - Ens.Primaire (PRIM)

Degré : DI/CI/SI-DS/CS/SS-1D-SUP, etc.

Vol.Hor. : Volume horaire (importance de la charge en heures hebdomadaires sur 40 semaines ou en périodes annuelles, cf Promotion sociale).

Sit.Adm. : Situation administrative dans l'autre P.O. (cf.document SPEDISP).

FA/FP : Fonction(s) exercée(s) en fonction Pincipale ou Accessoire

Fonctions : Cf.document SPEDISP.

P.O. : Pouvoir organisateur.